



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun



Webinaire régional Île-de-France sur le déploiement des usages des services socles du Ségur Numérique en radiologie libérale

30 juin 2022



**Ségur
numérique**

Webinaire de 19h30 à 20h30

Bonnes pratiques de participation au webinaire



Je coupe mon micro et ma caméra quand je ne parle pas



Je (re)nomme mon nom d'utilisateur :
« Département – Nom Prénom »

Souriez, vous êtes filmés

Mise en ligne de l'enregistrement vidéo du webinaire :

➤ En suivant le lien fourni ultérieurement



Bienvenue !



**J'utilise le chat pour rebondir,
poser des questions ou commenter.**

Ordre du jour du webinaire

5 min

1. Introduction



10 min

2. Les objectifs et projets du Séjour numérique

- Cadre général
- Mon Espace Santé



25 min

3. Focus sur les programmes à destination des laboratoires de ville

- Le dispositif SONS
- SONS couloir Radiologie
- Financement à l'usage



5 min

4. En synthèse



10 min

5. Questions / Réponses



5 min

6. Conclusion



1. INTRODUCTION

Aurélien CRENN, DCGDR IdF

Dr Christian FORTEL, FNMR

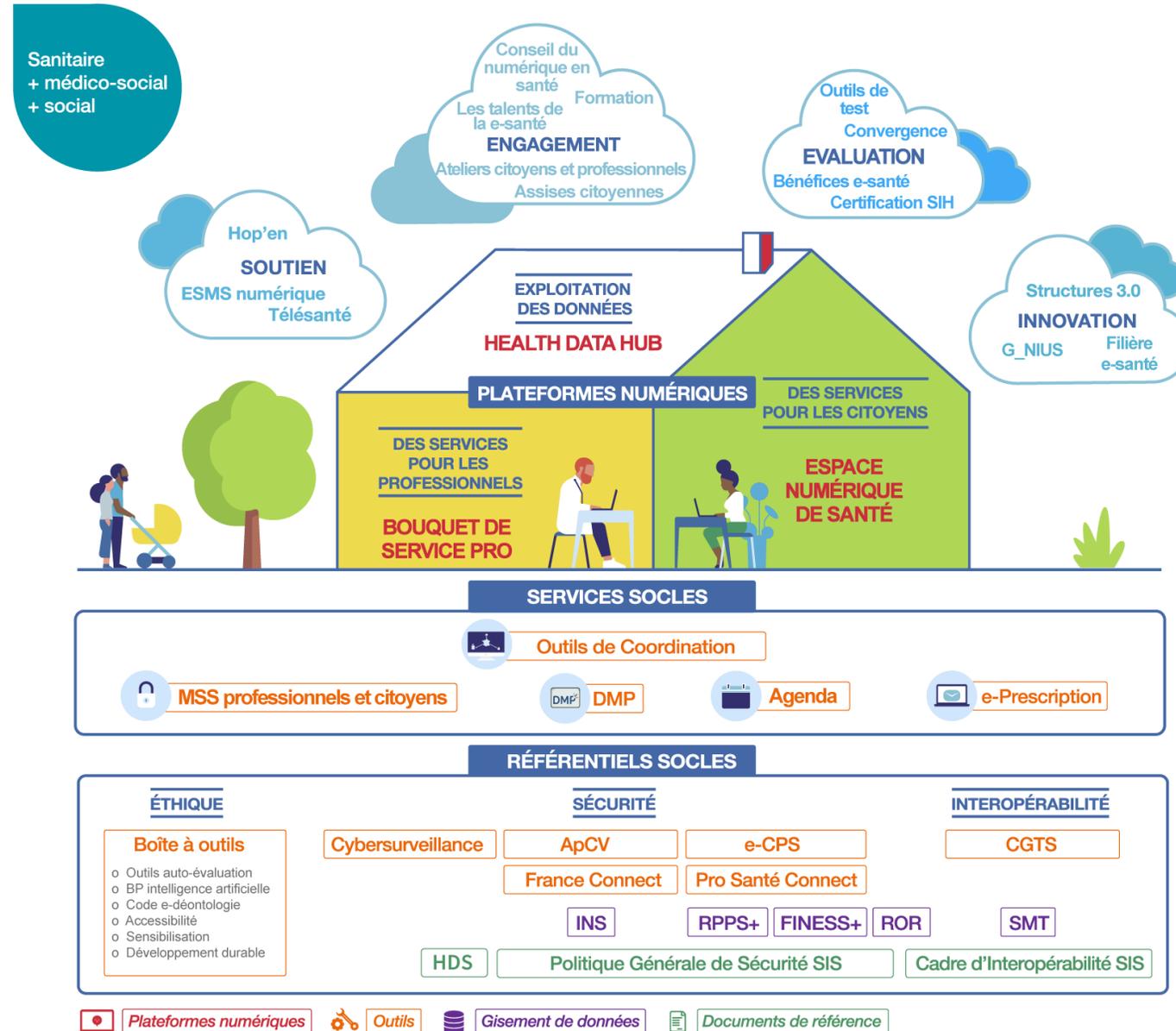


2. LE SÉCUR NUMÉRIQUE ***OBJECTIFS ET PROJETS***



CADRE GÉNÉRAL

La feuille de route du numérique en santé



Deux milliards d'euros : un investissement historique au service de la numérisation du parcours de soins



Le Ségur du Numérique en Santé a été créé dans l'objectif de **généraliser le partage fluide et sécurisé** des données de santé **entre professionnels de santé et avec l'utilisateur** pour mieux prévenir et mieux soigner.



Ce programme viendra alimenter **Mon espace santé**, qui permet à chaque citoyen de disposer d'une **vision consolidée de son parcours de soins** afin d'être acteur de sa santé.



Des moyens historiques

Un investissement historique de 2 milliards d'euros

- **1,4 milliard** pour le partage des données de santé (sur 3 ans)
- **600 millions** dédiés au secteur médico-social (sur 5 ans)

100% financé par le Plan de Relance et Résilience Européen



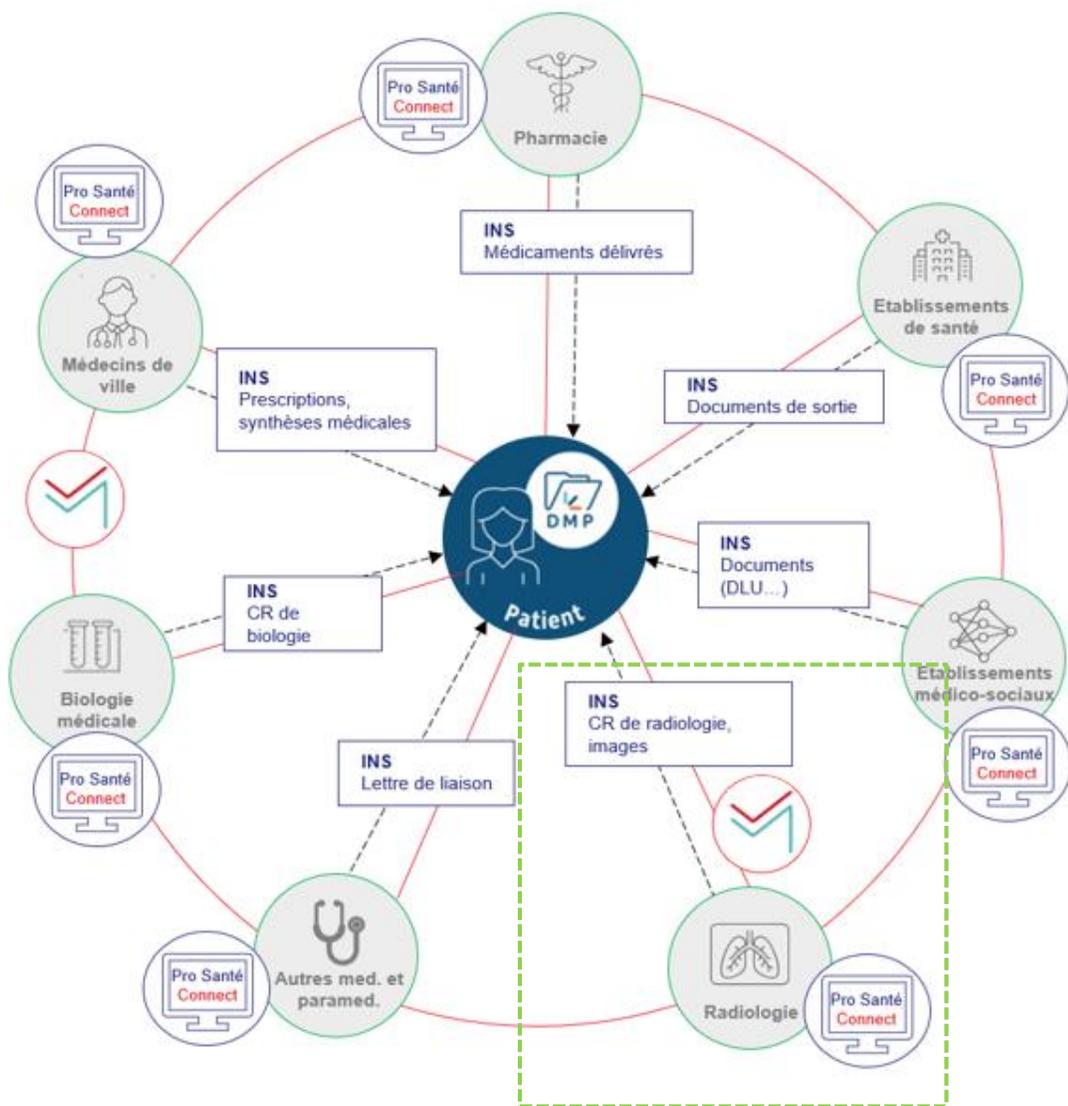
Une idée de la marche à franchir

De 10 millions à... 250 millions de documents échangés par an via le DMP et la Messagerie Sécurisée de Santé à fin 2023.



[Page d'accueil du programme](#)

Un programme co-construit avec les professionnels de santé et les éditeurs de logiciels



Couloir	Structures concernées
Biologie médicale	<ul style="list-style-type: none"> • Laboratoires de biologie médicale (LBM) de ville • LBM hospitaliers • Groupes de LBM
Radiologie	<ul style="list-style-type: none"> • Cabinets de radiologie • Plateaux techniques d'établissements de santé
Médecine de ville	<ul style="list-style-type: none"> • Cabinets libéraux de ville (généralistes et spécialistes) • Maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP) • Centres de santé
Etablissements de santé	<ul style="list-style-type: none"> • ES publics, Etablissements à But Non Lucratif (EBNL) et ES privés • Toutes activités confondues (MCO, PSY, SSR, HAD, MRC)
Etablissements médico-sociaux	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les ESMS cités à l'article L. 312-1 du CASF
Pharmacies	<ul style="list-style-type: none"> • Officines de ville

➔ La planification des travaux est en cours pour les autres professions médicales et paramédicales

Le Ségur numérique accélère le déploiement de la feuille de route du numérique en santé

SERVICES SOCLES



Stockage des données de santé
dans le Dossier Médical Partagé



Echanges via les messageries
sécurisées de santé

Demain

e-prescription

Ordonnance standardisée disponible
dans le Dossier Médical Partagé

RÉFÉRENTIELS SOCLES



Référencement de données avec
un Identifiant National de Santé



Identification électronique
des professionnels de santé
via Pro Santé Connect

Demain

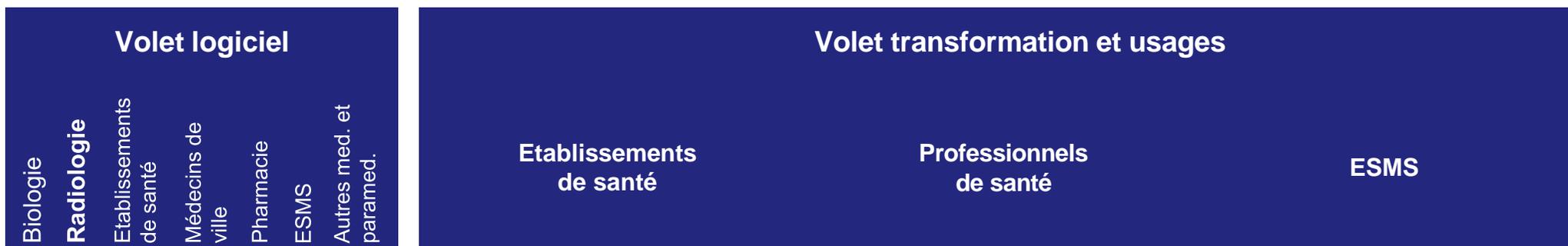
Application carte vitale

Identification et authentification
numérique des usagers

Ces services et référentiels socles permettront de renforcer la **sécurité** et développer l'**interopérabilité** des systèmes d'information de santé



Des nouveaux leviers pour débloquent de bout en bout les cas d'usage



Nouvelles mesures FINANCIÈRES	Achat de l'Etat pour le compte des acteurs de l'offre de soins (SONS) 	Programme SUN-ES	Avenant 9 à la convention médicale 	Programme ESMS numérique
Nouvelles mesures RÉGLEMENTAIRES	Opposabilité des référentiels (Article L. 1470-5 du CSP)	Arrêté du 26 avril 2022 fixant la liste des documents soumis à l'obligation prévue à l'article L. 1111-15 du code de la Santé Publique (notamment CR des examens radio-diagnostiques) obligation d'alimentation du DMP et d'envoi par messagerie sécurisée de santé professionnelle et citoyenne par les professionnels de santé		
Évolution des dispositifs existants	-	Nouveaux indicateurs numériques IFAQ	Forfait structure : renforcement du numérique Évolution de la certification COFRAC (biologie)	-



MON ESPACE SANTÉ



Mon espace santé s'adresse à **tout usager** du système de santé français et **le rend acteur de sa santé**



C'est un **espace de confiance** personnel, pour stocker **ses données de santé** et les partager avec des professionnels de santé ou des **services de santé référencés** par la puissance publique



Il **simplifie le parcours santé** de l'utilisateur tout au long de sa vie



Mon espace santé **va sécuriser** la gestion des données de santé des citoyens

Grâce à Mon espace santé, l'utilisateur aura accès à 4 fonctionnalités majeures :

Un dossier médical

Consultation et alimentation des **documents** ajoutés par l'utilisateur ou ses professionnels de santé (ordonnance, compte rendu d'hospitalisation, biologies...)

Alimentation et consultation par l'utilisateur de son **profil médical** : antécédents médicaux, vaccinations, allergies, mesures de santé, ... Certains items du profil médical sont également accessibles et modifiables par les professionnels (les vaccinations par exemple).

Cette brique s'appuie sur l'actuel **DMP** dont l'historique est repris pour les anciens utilisateurs.



Une messagerie

Réception en toute sécurité des informations personnelles en provenance de l'équipe de soin de l'utilisateur via un service de **messagerie sécurisée** de santé.

Un catalogue de service (à venir)

Accès à des applications de santé labellisées par l'État via un « **store** » **santé** (Portails patients, applications et objets connectés référencés).

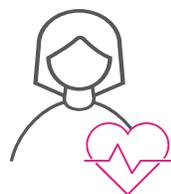
L'agenda Santé (à venir)

Agrégations des événements liés au parcours de soin de l'utilisateur via un agenda (rdv médicaux, rappels personnalisés de prévention, ...).

Avec l'arrivée de Mon espace santé

Tous les patients qui ne se sont **pas opposés** à la création de Mon espace santé se verront **créer un dossier médical** et une **messagerie de santé Mon espace santé** ;

Pour les patients ayant déjà un DMP, ils retrouveront les données et documents dans Mon espace santé.



Usager



Professionnel

Dossier médical



Messagerie de santé



Création automatique de Mon espace santé pour tous les assurés sauf opposition de la personne (opt-out)*



Toutes les personnes rattachées à un régime d'assurance maladie français sont notifiées de l'arrivée de Mon espace santé



Un courrier (mail ou postal) fournit les modes d'opposition et d'accès au service



Si l'utilisateur active son accès, Mon espace santé est créé



Si l'utilisateur s'oppose, Mon espace santé ne sera pas créé



A la fin de la période d'opposition prévue après l'envoi du courrier, si l'utilisateur ne s'est pas connecté ni opposé, **Mon espace santé est automatiquement créé.** Un professionnel peut écrire au patient via sa messagerie sécurisée de santé ou alimenter le DMP de la personne.

*Une solution apportée par la loi OTSS de juillet 2019

- Un site qui fonctionne, des usages qui augmentent
- Une application Mon espace santé sur les stores depuis début mai
- Des améliorations depuis le lancement : confidentialité, gestion des documents, messages de prévention, etc.
- Un numéro de téléphone pour répondre aux usagers : le 3422
- De fin janvier à fin mars (mars pour l'IDF) – réalisation d'une 1^{ère} campagne pour annoncer la prochaine création de l'espace (à la fin de la période d'opposition) avec des notifications mails et courrier à l'ensemble des assurés et une campagne « grand public » et les PS,

En cours ou à venir :

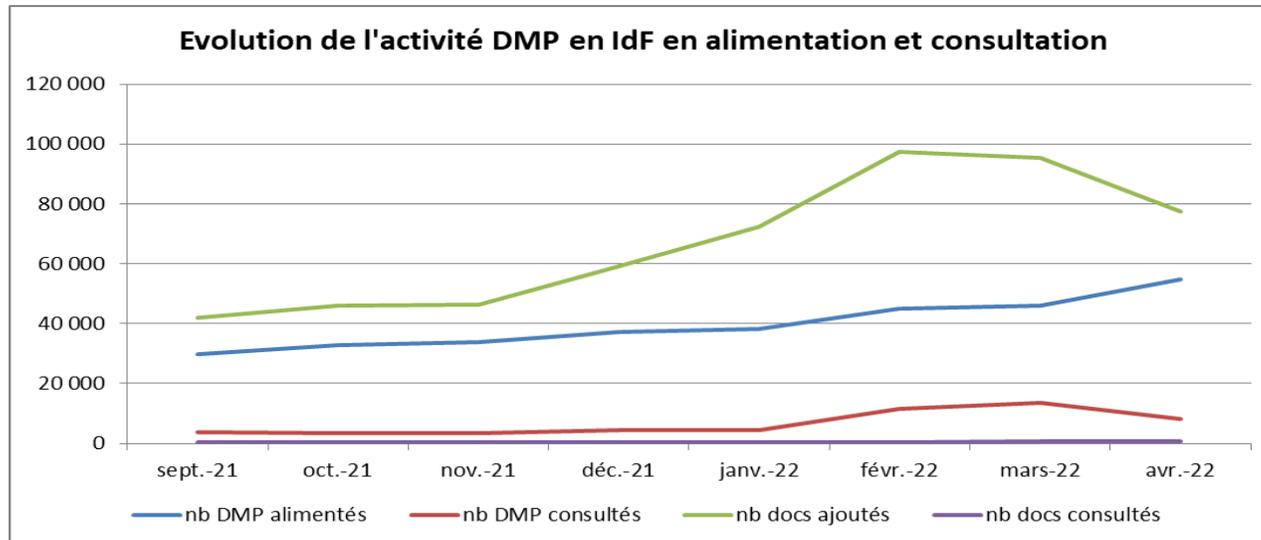
- La création automatique des Espaces Santé a débuté le 9 mai avec une fin nationale au 14 juillet.
 - Pour les assurés franciliens, les créations automatiques ont débuté le 20 juin.
- L'ouverture du catalogue de services et de l'agenda en 2022
- Des améliorations régulières du service



INFORMATION SUR L'ACTIVITE DMP EN IDF (hors Dépistage COVID et Attestation de Vaccination)

Couloir	Nb d'acteurs alimentant			Nb de docs alimentés		
	T4-2021	T1-2022	T2-2022 prov	T4-2021	T1-2022	T2-2022 prov
Médecin (hors radiologie)	115	135	110	4 081	8 672	6 871
Etablissements sanitaires	153	178	168	96 584	97 115	54 671
Etablissements médico-social	87	67	29	13 958	88 098	819
Laboratoire de ville	12	14	14	26 021	64 414	44 321
Officines	-	1	1	-	1	1
Radiologie	12	11	11	4 637	4 654	2 654
Autres PSL	8	7	2	11	10	2
CDS	1	1	2	1	6	9

- **Activité en progression principalement au niveau des ES et Laboratoires** mais avec encore des marge de progression importante.
- **Activité PSL en légère augmentation mais à un niveau encore faible** – attente des versions référencées. Ségur par les PSL.
- **Activité ESMS en progression au T1-2022 mais a priori en baisse sur le début du T2-2022** en raison de difficultés sur 2 logiciels très déployés.
- **Activité radiologue stable** > accompagnement à accentuer.



- **Une dynamique positive sur l'alimentation des DMP depuis fin 2021 :**
- Les consultations restent à un niveau très bas.
- Baisse du nombre de documents ajoutés et de DMP consultés en avril (constaté aussi au niveau national) :
 - Diminution du nombre de test Covid+
 - Disfonctionnement en cours de résolution pour certains logiciels du MS

Taux d'équipement



Médecins
de ville



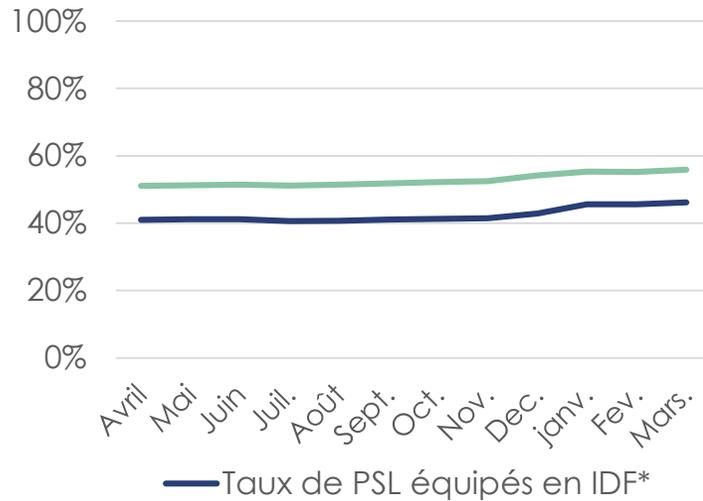
Autres PS et
paramed.



Imagerie



Officine



Taux d'usage



Médecins
de ville



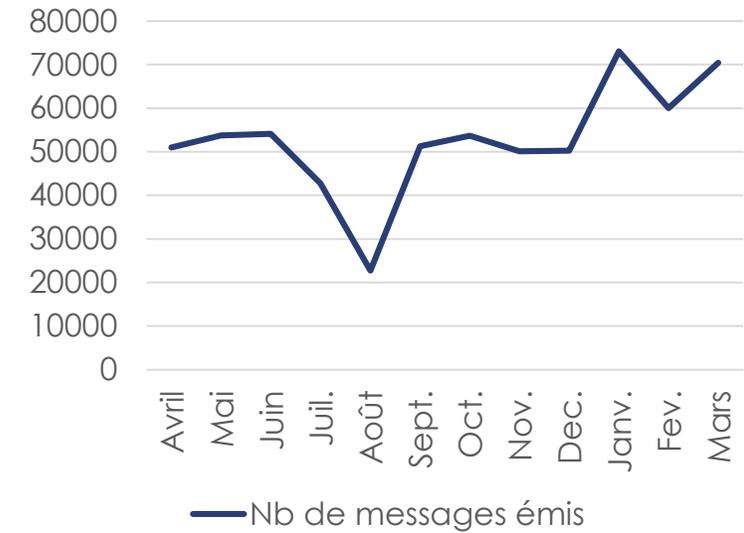
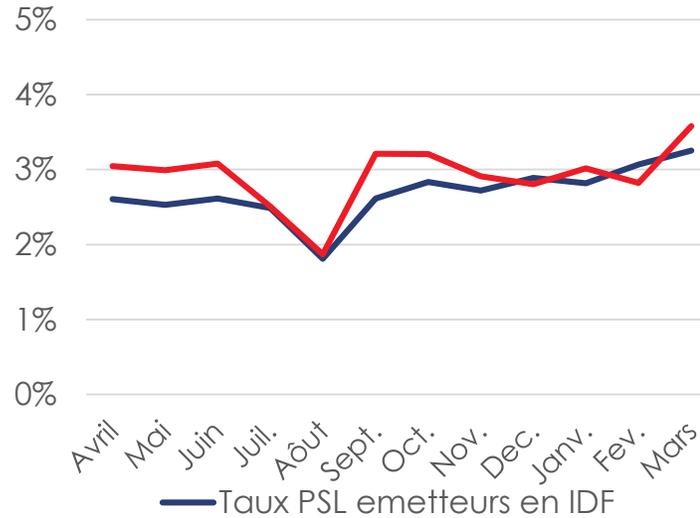
Autres PS et
paramed.



Imagerie



Officine



*dont médecins, pharmaciens, infirmiers, masseurs-kinés, chir-dentistes, sages-femmes

3. FOCUS SUR LES PROGRAMMES À DESTINATION DES RADIOLOGUES LIBERAUX

SONS FINANCEMENT À L'EQUIPEMENT



SONS

Le financement de l'équipement logiciel est basé sur un système ouvert et non sélectif (SONS)



Un mécanisme « d'achat pour compte », où l'Etat finance des prestations d'équipement logiciel pour les ES / PS / ESMS

- **Equipement des ES/PS/ESMS** en logiciels qui respectent la liste d'exigences techniques et fonctionnelles Ségur
- Respect des exigences attesté par un **référencement par l'ANS**, publié sur son site web
- Financement versé à l'éditeur de la solution référencée ou à son distributeur officiel, **en contrepartie de la réalisation d'une « Prestation Ségur »** définie par les textes réglementaires
- **Pas de surcoût pour le Client final**, sur le périmètre strict de la prestation

Un dispositif structuré en couloirs correspondant aux secteurs d'activité / types de professionnels concernés (hôpital, imagerie médicale, médecins de ville...)

- Chaque couloir peut couvrir **un ou plusieurs types de logiciels**, et fait l'objet **d'une ou deux vagues** de financement



Chaque dispositif SONS est indépendant. Deux fonctions logicielles de deux SONS peuvent être remplies par un même logiciel ou deux logiciels différents. Par exemple à l'hôpital : la plateforme d'intermédiation peut être incluse ou être indépendante du DPI.



SONS 3 documents de référence pour chaque SONS

Chaque dispositif SONS Ségur est encadré par un arrêté, portant sur un couloir et un type de logiciel.

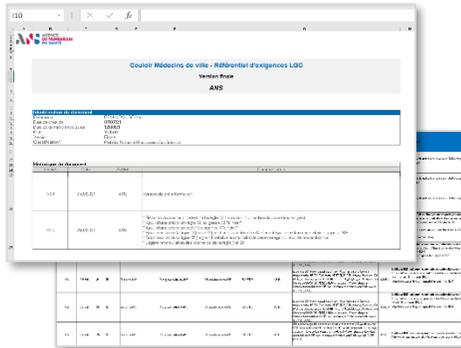
En annexes de chaque arrêté se trouvent les 3 documents de référence :



1. Un dossier de spécifications et de référencement (DSR), décrivant les modalités de présentation et d'instruction des demandes de référencement.



3. Un document d'appel à financement (AF) explicitant les modalités administratives et financières, notamment les barèmes de financement en fonction de paramètres propres à chaque couloir



2. Un Référentiel d'Exigences Minimales (REM), décrivant l'ensemble des exigences techniques et fonctionnelles à respecter pour obtenir le référencement de la solution.



Ces documents sont disponibles sur <https://esante.gouv.fr/segur>



En cas de question, vous pouvez consulter la [FAQ](#) ou [contacter les équipes Ségur](#)

PÉRIMÈTRE de la prestation SÉgur



Licence d'utilisation sur le périmètre
couvert par le DSR



Frais d'**installation**, de
configuration, de **qualification**



Maintenance corrective du périmètre
couvert par le DSR



**Accompagnement à l'obtention
d'un certificat logiciel de type
organisation**, quand nécessaire



**Suivi du projet et livraison de la
documentation**



Formation des
professionnels de santé

La prestation ne finance pas :

- Le financement de boîtes aux lettres MSS, nominatives, applicatives et/ou organisationnelles ;
- Les coûts associés à un changement complet de logiciel, indépendamment des évolutions évoquées dans les DSR, ou au rattrapage lié à une version vétuste du logiciel ;
- Les coûts d'infrastructure additionnels éventuellement nécessaires (acquisition de serveurs, migration de système de gestion de base de données, etc.) à l'installation de la version référencée

SONS COULOIR RADIOLOGIE

SONS **Processus de référencement des logiciels**

Pour chaque couloir Ségur, le processus de référencement est décrit dans :

Dossiers de Spécifications de Référencement (DSR)

Exigences fonctionnelles et techniques retenues par les couloirs (métiers et techniques)

Spécifications à destination des éditeurs qui seront référencés

Pour le couloir Imagerie :

Radiologie	Système d'Information de Radiologie (RIS ou SIR) - Ville + établissements de santé
-------------------	--

Exigences listées dans les fichiers REM et applicables selon le profil de l'éditeur

Conditionnels (cumulables)

Profil général

Ces exigences sont
Obligatoires quel que
Soit le profil retenu.

- Référentiel d'identités
- Envoi Manuel par MSS au PS Demandeur
- Opérateur Mailiz
- Stockage des copies de titres d'identité
- Authentification électronique unipersonnel avec utilisation du RPPS-Rang pour les cabinets libéraux en SCM (Société Civile de

SONS **Référencement ouvert aux éditeurs**

- <https://esante.gouv.fr/segur-de-la-sante/radiologie>
- Rapprochez-vous de votre/vos éditeur(s) rapidement afin de savoir si votre/vos solutions vont être référencées et quand.
- **En complément et pour bien préparer le déploiement des solutions référencées :**
 - **Ne seront financées que** les commandes réalisées auprès d'**éditeurs référencés**
 - Se rapprocher de son éditeur pour **connaître le calendrier de dépôt de dossiers**
 - **Les commandes** peuvent aussi déjà être lancées suivant le périmètre et les conditions du document d'appel à financement.
- A date, 4 RIS ont été référencées Ségur et 5 dossiers en cours d'instruction des preuves (cible ANS : 8 candidatures attendues) :
 - SOFTWAY MEDICAL (solution One manager),
 - SOFTWAY MEDICAL (solution VENUS),
 - Edition et Développement Logiciels (solution XPLORE),
 - NEHS DIGITAL (solution GXD5 RIS 2.0)

SONS Exigences métier de la vague 1

- **Intégration de l'INS** : Le RIS doit permettre selon les cas de qualifier l'INS d'un patient ou de la récupérer (maitre/esclave de l'identité). L'INS qualifiée doit apparaître sur les CR et est utilisée comme identifiant pour les envois au DMP et les échanges par MSS.
- **Contenu du Compte-Rendu d'Imagerie** : Nous émettons des préconisations sur le compte-rendu d'imagerie, les préconisations portent essentiellement sur la présence de l'INS, la date et heure de validation du CR, l'identité du radiologue valideur, son RPPS, l'identité du demandeur.
- **Comptes Rendus non validés et provisoires** : Un compte rendu d'imagerie peut prendre du temps avant la validation par le radiologue, un compte-rendu non validé peut-être un Compte-Rendu oublié le RIS doit mettre à disposition une liste de travail qui permet d'afficher sur une période donnée l'ensemble des comptes rendus non validés et provisoires avec un système de notification pour le radiologue.
- **Systématisation des envois de CR** au DMP et par MSS (au médecin demandeur par exemple).
- **L'Annonce** : Si le Compte-Rendu d'imagerie comporte des informations nécessitant une annonce au patient, un mécanisme d'annonce doit être proposé par le RIS pour rendre invisible le Compte-Rendu dans le DMP tant que l'annonce n'a pas été réalisée.
- **Gestion de la portabilité pour simplifier le changement de RIS facilement en cas d'insatisfaction du radiologue** : L'éditeur doit s'engager à ce que le logiciel référencé doit permettre la mise à disposition et à la demande du client final l'historique des données de santé relevant du périmètre **RAD-RIS-Va1**
- **Mise à disposition d'un tableau de bord** : Le RIS doit permettre aux utilisateurs sur une période temporelles d'afficher le Nombre de dossiers et le nombre de Compte-Rendu partagés.
- **Annuaire Santé** : Le système doit savoir interroger l'annuaire santé automatiquement afin de mettre à jour l'identification des professionnels de Santé lors de la création ou validation du Compte-Rendu d'Imagerie mais aussi dans le paramétrage administratif de



Quelques éléments envisagés sur la vague 2 (T4 2022)



- **Demande dématérialisée** : Structuration des échanges de demande entre le PS demandeur et le radiologue.
- **Format du Compte-Rendu d'Imagerie** : Compte-Rendu d'Imagerie Structuré (CDA-R2 N3)
- **Consultation DMP par interfaces** : Consultation du DMP par interfaces permettant l'import de documents dans le RIS.
- **Gestion de la portabilité** : Le RIS doit mettre en œuvre un processus standardisé afin d'exporter les données de son RIS en cas de changement de son logiciels.
- **INS** : Transmission de l'INS dans le PACS
- **Partage des pointeurs d'Images** : Partage des pointeurs d'images des PACS dans le DMP avec récupération du pointeur par le PS généraliste ou un spécialiste sur un DICOM Viewer. (Projet DRIM : Data Radiologie Imagerie Médicale) (Nouveau Standard XDS-I)
- **Force Probante** : Force probante (authenticité du document : signature des documents numériques natifs & cachets électronique)
- **Exigence de Sécurité opérationnelle** : L'industriel doit répondre à un nouveau questionnaire de sécurité disponible sur l'outil Convergence avec un certain nombre d'exigences



La vague 2 devrait mettre l'accent sur la demande et le partage des images prioritairement

Barème de financement pour les RIS

Radiologie – RIS

- Le barème de calcul du montant maximal payé en contrepartie de la Prestation Ségur est fondé, s'agissant du programme de financement « Radiologie – RIS – Vague 1 », pour chaque instance logicielle, sur le Nombre d'examens annuel.
- Pour chaque Prestation Ségur portant sur une instance logiciel donnée, le montant maximal autorisé est ainsi fonction du Nombre d'examens annuel, selon le tableau ci-dessous :

Tranche	Nombre d'examens annuels produits par l'Instance logicielle	Montant plafond (€ TTC)	Montant plafond (€ HT)
A	1 – 15 000	4 500 €	3 750 €
B	15 001 – 30 000	8 000 €	6 667 €
C	30 001 – 60 000	12 620 €	10 517 €
D	60 001 – 120 000	18 718 €	15 598 €
E	120 001 – 240 000	26 768 €	22 307 €
F	240 001 – 480 000	37 394 €	31 162 €
G	480 001 – 960 000	51 420 €	42 850 €
H	960 001+	69 935 €	58 279 €

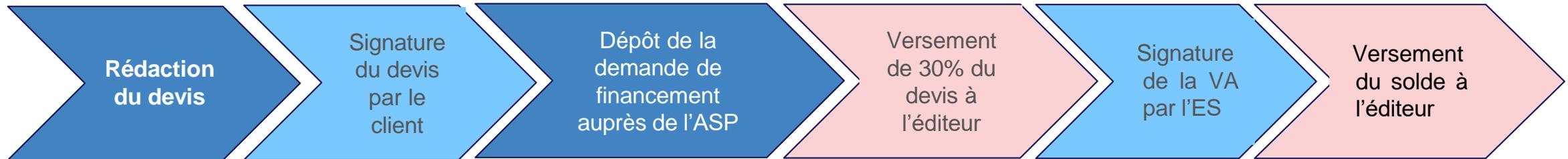
- Les pouvoirs publics mettent à disposition des **Fournisseurs** le Service de calcul. Il est recommandé de traiter tout désaccord sur le calcul en amont de la génération de devis selon les modalités de contact définies sur la Page web.

SONS Les étapes du financement à l'équipement

Etape 1 : Référencement



Etape 2 : Financement



Légende :



Date d'ouverture

- Lancement du Système Ouvert et non Sélectif (SONS) pour la vague 1
- Les (pré)commandes de Prestations Ségur sont éligibles à compter de cette date



Date de fermeture

- Fin de la période de réception des demandes de **financement et de paiement d'avance** à l'Agence de services de paiement (ASP)
- Toute demande déposée par un éditeur postérieurement est **irrecevable** : le devis doit être validé par l'établissement avant cette date

Date de clôture

- Fin de la période de réception des demandes de paiement du solde à l'ASP
- Toute demande postérieure est **irrecevable** : la VA doit être signée par l'établissement avant cette date
- Remboursement de l'avance par l'éditeur en cas de non-réalisation de la prestation à cette date

**11 août - parution au
JO de l'arrêté vague 1**

**~~15 juillet 2022~~
30 novembre 2022**

**~~15 octobre 2022 pour les RIS~~
28 avril 2023 pour les RIS**



Malgré le décalage du calendrier, n'hésitez pas à commander et à vous s'équiper dès que votre éditeur est prêt



FINANCEMENT À L'USAGE

L'avenant 9 à la convention médicale a été signé l'été 2021 entre l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (Uncam) et trois syndicats représentant les médecins libéraux.

Objectifs de l'avenant 9 :

- Renforcer l'accès aux soins pour les publics prioritaires
- Mettre en place une réponse organisée pour faire face aux besoins de soins non programmés
- Consolider le parcours de soins, en soutenant notamment les spécialités cliniques et en fixant un nouveau cadre à la téléconsultation et la téléexpertise
- **Accompagner le virage numérique de la médecine de ville**

Accompagnements proposés pour le virage numérique de la médecine de ville :

L'avenant 9 va **accompagner financièrement les médecins libéraux dans l'usage des outils numériques** : le volet de synthèse medical notamment pour les patients en ALD (synthèse médicale du patient, indispensable pour la coordination des professionnels entre la ville et l'hôpital), la messagerie sécurisée MSSanté entre professionnels et patients, la e-prescription, l'application carte Vitale...

Les médecins seront également incités à **alimenter le DMP**, afin que le patient ait accès à l'ensemble de son dossier (prescriptions, bilans, etc.) dans Mon espace santé.

Volet 1 du Forfait structure

Volet 2 du Forfait structure

Forfait élaboration initiale du VSM

Volet 1 du Forfait structure



- Dès 2023, l'utilisation d'un logiciel de gestion de cabinet ou d'un Système d'Information de Radiologie « référencé Ségur » **devient un prérequis conditionnant le versement de l'intégralité du Forfait structure**

Volet 2 du Forfait structure

- **Nouveaux financements associés à l'usage des services numériques :**
 - Dès 2022 :
 - Alimentation des DMP sur 20% des actes réalisés,
 - Envoi au patient par MSSanté vers sa messagerie de santé de Mon Espace Santé dans 5% des actes
 - Dès 2023 : e-Prescription et ApCV,
- Près de **2.000€ de revenus supplémentaires sur les années 2022 et 2023, à travers le volet 2 du Forfait structure**
- Intégration de ces indicateurs d'usage **au volet 1 à partir de 2024**



4. EN SYNTHÈSE

Quelles sont les démarches à réaliser?

Le financement proposé dans le cadre du Ségur via les éditeurs doit permettre une neutralité financière pour les professionnels de santé.



Démarches à effectuer

- ❖ **Se rapprocher de l'éditeur** de votre choix pour savoir si son logiciel sera référencé Ségur
- ❖ **Passer commande** auprès de l'éditeur de votre choix **avant le 30 novembre 2022**
- ❖ **Programmer l'installation** de votre logiciel (prise en charge par l'État auprès de votre éditeur)

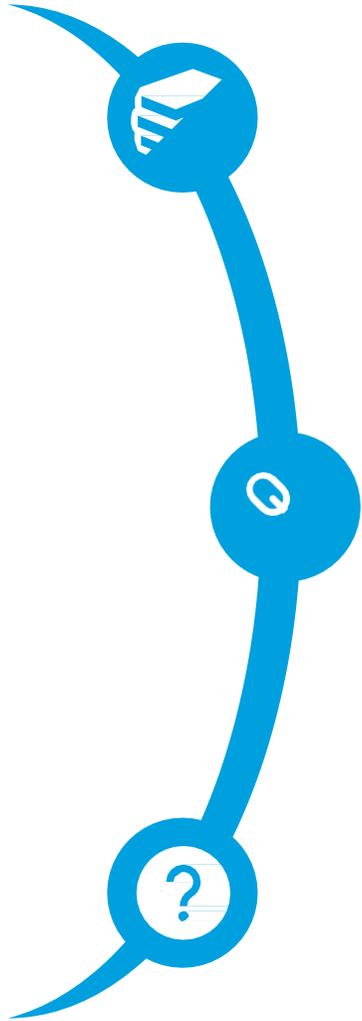


Calendrier

- ❖ **Avant le 30 novembre 2022** : Passer commande auprès d'un éditeur référencé*
- ❖ **Avant le 28 avril 2023** : votre éditeur doit avoir réalisé la mise à jour de votre logiciel avec le pack SEGUR

* Une commande passée avant le référencement du logiciel est éligible au financement Ségur si sa conclusion n'est pas antérieure de plus de 120 jours calendaires à la date d'envoi par l'éditeur du dossier complet des preuves de conformité, cf. §4.4 des appels à financement (AF).

Liens utiles



Les informations concernant le financement à l'équipement du couloir radiologie sont disponibles sur une page dédiée du site de l'ANS : <https://esante.gouv.fr/segur/radiologie>

- Une [fiche recapitulative](#)
- Un [mode d'emploi radiologie](#)
- Systèmes d'Information de Radiologie (SIR ou RIS) :
 - [Appel à financement](#)
 - DSR : [Introduction](#) et [exigences](#)
- Une [présentation](#) de la procédure d'habilitation pour les cabinets de radiologie
- Un [sommaire dynamique](#) avec l'ensemble des liens vers la documentation disponible

En cas de question, n'hésitez pas à consulter la [FAQ](#) ou à [contacter les équipes](#) Ségur si vous ne trouvez pas de réponse à vos questions.



5. QUESTIONS / RÉPONSES



6. CONCLUSION



Pour vous accompagner

Vos interlocuteurs régionaux sont à votre disposition pour vous accompagner :

- Agence Régionale de Santé d'Île-de-France
 - ars-idf-esegur@ars.sante.fr
- Le GIP SESAN
 - segur@sesan.fr
- L'Assurance Maladie : DCGDR et les CPAM
 - Conseillers Informatiques Services des CPAM – contact au 3608,

Pour accéder à l'ensemble de la documentation, vous pouvez consulter :

- La page du Ségur Numérique sur le couloir « Radiologie » du site de l'ANS :
 - <https://esante.gouv.fr/segur/radiologie>
- Le sommaire dynamique des ressources documentaires sur le Ségur
 - https://esante.gouv.fr/sites/default/files/media_entity/documents/segur-numerique_corpus-documentaire_sommaire-dynamique_0.pdf



MERCI !



ANNEXES

ANNEXE 1 : LES SERVICES NUMÉRIQUES SOCLES



L'INS



LE BON SOIN AU BON PATIENT

*Parcours sécurisé (échange et partage)
Connaissance des antécédents*

EST UNE PROBLEMATIQUE D'IDENTITOVIGILANCE

Qualité et sécurité de la prise en charge et du suivi du patient

QUI NECESSITE UNE IDENTITE NUMERIQUE EN SANTE

*Unique et pérenne
Revendiquée par l'utilisateur*

*Utilisée pour sécuriser le référencement, faciliter l'échange et le partage
des données de santé de l'utilisateur*

Dans un cadre réglementaire opposable fixé par le RNIV

D'OÙ L'IDENTITE NATIONALE DE SANTE

*Matricule INS et traits d'identité INS
Conditions d'utilisation
Identifiant National de Santé qualifié*



LA MSSANTÉ

MSSANTÉ - Un espace de confiance pour sécuriser les échanges



Assurer la **sécurité** des échanges de données personnelles de santé entre professionnels habilités



Assurer l'**interopérabilité** de l'ensemble des messageries sécurisées existantes. Plus de 200 messageries coexistent au sein de l'Espace de Confiance, portées par des établissements, des industriels, des régions, ...



Rendre possible la communication entre tous les professionnels de santé **quel que soit leur outil de messagerie**





LE DMP

Le Dossier Médical Partagé

Le DMP est le **carnet de santé numérique** du patient, **gratuit, sécurisé et accessible sur l'ensemble du territoire**.

Il garantit la **conservation des données de santé** et le **partage** de celles-ci avec **le patient et les professionnels de santé**.

Il contribue à améliorer la coordination et la qualité des prises en charge en permettant l'accès aux antécédents médicaux, aux informations médicales des patients,

Le DMP : un service socle de mon espace santé

Le DMP devient la brique Dossier Médical de MES pour le stockage des données et documents de santé en back-office de l'ENS.

- Préparation de la création automatique des DMP dans le cadre de l'opt-out.
- Développement des interfaces d'accès de l'ENS au DMP en alimentation et consultation.

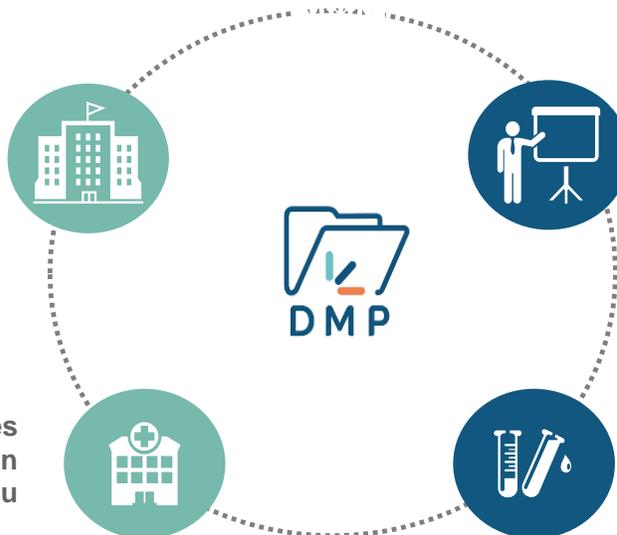
Priorités 2021/2022 – déploiement des usages

Accentuer

la dynamique de déploiement auprès des établissements de santé notamment sur l'alimentation

Poursuivre

l'accompagnement des EHPAD dans la mise en place de l'alimentation du DMP



Former les PSL dans les usages du DMP

Engager l'alimentation du DMP en laboratoires de biologie



A noter :

- Pour la consultation en ES, des travaux sont en cours avec une solution technique sans CPS



PSC - PRO SANTÉ CONNECT



PRO SANTÉ CONNECT

Un service du ministère chargé de la Santé



Pro Santé Connect réalise l'authentification pour les Fournisseurs de Services de Santé

- ▶ Utilisation des différents moyens d'authentification, sans avoir à les développer
- ▶ Données d'identification issues de l'annuaire national de référence
- ▶ Jeton standard, protocole Open ID



Authentification forte validée par l'ANS

Conditions d'utilisation



Le professionnel utilisateur du service numérique avec l'authentification Pro Santé Connect doit être préalablement **enregistré dans l'Annuaire Santé**. La procédure varie selon le profil, s'il est géré par un ordre professionnel, l'ARS, le SSA ou l'AE locale.



Le professionnel utilisateur doit disposer d'un moyen d'authentification : la **CPS** ou la **e-CPS**.



Le service numérique doit être **techniquement raccordé** à Pro Santé Connect.



Les utilisateurs doivent **disposer d'un équipement matériel** avec le moyen d'authentification adapté.

- PC avec lecteur de carte pour la connexion via CPS
- Smartphone/tablette avec une bonne couverture réseau mobile 4G/WIFI en prérequis pour la connexion via e-CPS

Étapes de déploiement

1

Cadrage

- Identification des services numériques nécessitant une authentification à Pro Santé Connect et des professionnels utilisateurs concernés
- Identification des équipements des utilisateurs (en fonction du mode de connexion)

2

Mise en œuvre

- Vérification de l'enregistrement des professionnels dans l'Annuaire santé, et enregistrement des professionnels qui sont absents
- Raccordement du service numérique à Pro Santé Connect
- Enrôlement des moyens d'identification électronique (l'activation de l'e-CPS, CPS) des utilisateurs du service numérique en question

3

Pilotage du déploiement

- Formation / Accompagnement des utilisateurs
- Suivi des indicateurs projet et d'usage